DEPARTEMENT DU TARN

ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNE DE LAVAUR

<u>OBJET</u>: Décision modificative budgétaire n° 5 - Budget VILLE.

Publié, le

28 SEP. 2022

Le Maire,

Bernald CARAYON

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

28 SEP 2022

ID: 081-218101400-20220923-1627_DL73230922-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :

MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. LABORDE, RENAULT, Mme RÉMY, MM. VANTAUX, GAMBIER, Mmes LESPINARD, DOURTHE, MM. DELORD, BÉLINGAND, Mme BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, FAURE, LE NY.

Avaient donné pouvoir :

M. BONHOMME à Mme IMBERT
Mme ESPARBIÉ à Mme BONNIFACY
M. POMARÈDE à M. CARAYON
Mme DECOUX-POINDRELLE à M. FÈVRE
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
Mme TAILHADES à Mme MARIGNOL
Mme LEY à Mme GUIDEZ
M. DAVID à Mme ALBOUY POMPONNE
M. THÉNARD à Mme FAURE

Mme IMBERT est nommée secrétaire de séance.

Le conseiller municipal, membre de la commission voirie et travaux, informe ses collègues qu'après la transmission de l'état des dégrèvements aux jeunes agriculteurs par la DGFIP, il convient d'abonder la ligne 7391171 (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs). Cet abondement est équilibré par l'accroissement de la ligne 74748 (participation autres communes), une recette supérieure à la prévision ayant été constatée.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 2 8 SEP 2022 ID : 081-218101400-20220923-1627_DL73230922-DE

.../...

Ainsi, la décision modificative n° 5 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEP	ENSES DE FONCTIONNEME	TV
7391171.01.0100	Dégrèvement de taxe	+ 1 500€
	foncière sur les proprié-	
	tés non bâties en faveur	
	des jeunes agriculteurs	
REC	ETTES DE FONCTIONNEMEN	VT
74748.020.100	Participations autres	+ 1 500€
	communes	

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative budgétaire n° 5, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Bermand CARAYON.

La secrétaire de séance

Marte Christine IMBERT.